

RÉFLEXIONS SUR LE CHANGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

par le Collectif des animateurs et directeurs des centres de loisirs
Avec le soutien des syndicats **SDU CLIAS 93**(FSU) et **CGT**

La municipalité propose actuellement un réaménagement du temps scolaire (Passage du samedi matin au mercredi matin). Cette mesure si elle est mise en place, impliquerait de nombreux changements concernant le fonctionnement des centres de loisirs. Ce document vous présente nos réflexions sur les conséquences de cette éventuelle modification pour le rythme des enfants ainsi que pour le métier d'animateur.

LES CONSÉQUENCES POUR VOS ENFANTS

Le mercredi, une journée particulière dans la semaine

En centre de loisirs, La possibilité d'arriver de façon échelonnée donne l'opportunité à l'enfant de faire une grasse matinée. Le **taux d'encadrement** (1 animateur pour 8 en maternelle, 1 animateur pour 12 en élémentaire) permet à l'enfant de construire sa journée à **son rythme** (choix des activités et des temps de pause). Le changement de cadre (association, centre de loisirs, conservatoire, famille etc....) permet à l'enfant de se détendre en changeant d'activité et de reprendre l'école plus sereinement le jeudi (Confirmé par certains instituteurs).

On pourrait penser, comme le chronobiologiste F.Testu, qu'une semaine de cinq jours **sans coupure le mercredi** entraînerait certaines difficultés de **concentration** pour la reprise du lundi ainsi qu'une **accumulation de fatigue** en fin de semaine.

« Si le week-end dure une journée et demi, le lundi est un jour très perturbé. On observe alors des variations journalières différentes selon les enfants qui témoignent d'un phénomène de désynchronisation de la rythmicité habituellement rencontrée les autres jours de la semaine.
En revanche, **un week-end de deux jours se répercute chez certains, non seulement le lundi mais également le mardi matin.** Ces fluctuations reflètent l'influence de l'emploi du temps hebdomadaire. Ce phénomène de désynchronisation, de déstabilisation de la rythmicité journalière habituelle des enfants, n'existe pas le jeudi qui suit le mercredi, jour de congé. Pourquoi ? Tout simplement parce que le mercredi, les enfants ne sont pas sous la coupe des adultes, ils vivent **leur rythme**, conçu certes par des adultes qui ont compris que les enfants devaient avoir une journée à eux. »
Entretien avec F. Testu dans Revue de l'ADOLESCENCE n° 137 – juin 2002

L'accès aux loisirs, un droit pour l'enfant

La suppression du centre de loisirs le mercredi matin diminuera le **temps de loisirs** des enfants de **moitié**. De nombreux problèmes apparaîtront alors dans le fonctionnement des centres de loisirs.

> En premier lieu la difficulté de mener à bien nos projets d'animation

Un temps d'action restreint pour mener les activités implique un rythme moins souple pour les enfants : il devient impossible par exemple de laisser de côté une activité le matin pour la reprendre l'après-midi.

Il est reconnu que **l'écoute et la concentration** de l'enfant sont moins grandes l'après-midi que le matin (fatigue de la journée, digestion, temps de repos après le repas...). Du coup, les activités les accrochent moins et ils ne sont plus **disponibles** pour des ateliers nécessitant une attention importante. Alors le risque serait que celles-ci deviennent **plus simples et moins construites**.

Soulignons que les petits de trois ou quatre ans font majoritairement la sieste et de ce fait, ne pourront ni participer aux **activités** ni aux **sorties** sans faire l'impasse sur un **repos primordial** lié à leur âge.

Les sorties seront forcément toutes mises en place l'après-midi. A ce moment là, quand les animateurs trouveront-ils le temps de proposer leurs activités ? Et avec quel suivi?

> En second lieu des problèmes avec l'organisation des sorties

Toutes les sorties à la **journée** seront évidemment **impossibles** ! Des destinations telles que, Giverny ou Fontainebleau, du fait d'un long trajet ne peuvent s'effectuer en une seule demi-journée. En maternelle avec le temps de repos, il sera difficile de proposer des sorties aux plus petits sans casser leur rythme.

Nous tenons à rappeler que selon les termes de l'article 31 de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** signée par la France :

*« Les états parties respectent et favorisent le **droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique**, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs (...) dans des **conditions d'égalité** ».*

Or, le réaménagement du temps scolaire risque d'aller à **l'encontre de cet article**. En effet, aujourd'hui le quotient familial permet à tous l'accès aux loisirs et à la culture (le prix pour une journée d'activités comprenant le repas est compris entre 1,51 € et 8,18 €). **Les familles les plus démunies** pourront-elles toutes retrouver le temps de loisirs perdu le mercredi matin au travers d'associations ou autres le week-end ?

La majorité des familles montreuilloises peuvent-elles toutes partir en week-end ou offrir des loisirs à leurs enfants ? Le risque est grand que « **les conditions d'égalité** » ne puissent être obtenues.

Le mercredi, un temps pour d'autres relations humaines

Même si les enfants se lèvent aussi le mercredi matin pour passer la journée au centre de loisirs, au sein de leur famille ou dans des associations sportives et culturelles, ils ne vivent pas les mêmes choses qu'à l'école **ni au même rythme**.

Au centre de loisirs, les apprentissages et les méthodes ne sont pas les mêmes.

Les animateurs ne sont pas tenus de respecter un programme établi à l'identique pour tous, mais mettent en place des activités qui répondent aux **besoins des enfants, selon leurs envies et leur rythme**.

La musique, le théâtre, les initiations sportives (Capoeira, judo, basket, roller, danse, etc...), la découverte de la nature ou de son quartier, le bricolage ou les repas barbecue sont autant d'activités qui sont rendues possibles par l'organisation en équipe d'un **plus grand nombre d'adultes** par enfants (1 adulte pour 12 enfants en élémentaire et pour 1 pour 8 en maternelle), mais aussi grâce à l'apport de savoir-faire d'**animateurs professionnels, étudiants ou artistes**.

Par ailleurs, le **taux d'encadrement** et le mode de fonctionnement des centres de loisirs permettent aux animateurs d'être **réceptifs aux besoins** des enfants dans la journée.

De ce fait il nous est possible d'organiser des sorties spontanées (dans des parcs, squares, gymnases) ou des activités improvisées à **leur demande**. Le fait que l'enfant puisse exprimer ses choix le dirige vers un apprentissage de la **démocratie** et de l'**autonomie**.

Les enfants en **échec scolaire** peuvent être valorisés par le biais d'activités qu'ils ne font pas à l'école, et ainsi reprendre confiance en eux et en leurs possibilités.

Mais il n'y a pas que les centres de loisirs qui seront confrontés à d'importants bouleversements.

Comment feront **les associations** pour déplacer leurs activités du mercredi matin et avec quels bénévoles?... Seront-ils tous disponibles le samedi ?
Quel accueil pour les enfants qui consultent les orthophonistes, les PMI ou autres services spécialisés et **dans quelles conditions** ?...

LES CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Pour les **animateurs** et les **directeurs** des centres de loisirs, fonctionnaires ou contractuels, l'ouverture de l'école le mercredi matin génère bon nombre d'inquiétudes.

Pour ce qui est des problèmes pratiques, plusieurs questions demeurent sans réponses satisfaisantes. Notamment au niveau de la **préparation des centres de loisirs**: un grand nombre d'entre eux sont aménagés par les animateurs dans les préaux des écoles la veille au soir, ou le jour même à l'accueil matinal (avant 8h30). Quand trouverons-nous le temps de faire ces **aménagements** si l'école occupe les locaux le matin et si les animateurs gèrent la cantine ?...

Pour les **élémentaires** qui devront rejoindre leur centre en car à partir de leur école (ramassage), combien de temps restera t-il l'après-midi pour les **sorties** ou les **activités**?... A priori deux heures avec le trajet et le temps calme...

De plus, **aucune étude** n'a été faite **au préalable** pour savoir si l'effectif d'enfants fréquentant les centres de loisirs allait augmenter ou diminuer.

S'il augmente, il n'est absolument pas certain que la mairie puisse trouver des animateurs supplémentaires pour venir en soutien aux équipes actuelles. Comment croire que des animateurs soient attirés par une journée **plus courte** alors qu'il arrive que l'on soit en sous-effectif certains jours ? De plus, il est fort à craindre qu'un grand nombre de **vacataires** et de **contractuels** quittent la ville de Montreuil pour travailler dans des communes où ils pourront **mieux gagner leur vie** et mieux faire leur **travail**.

Si l'effectif d'enfants diminue, il apparaît évident que l'effectif d'animateurs diminuera pareillement...

A ce jour, **aucune précision** sur les **garanties d'emploi** et de **niveau de vie** n'a été apportée par la municipalité. Rappelons que les **vacataires** et les **contractuels** qui travaillent dans les centres de loisirs sont déjà bien souvent dans des situations précaires. Quelles perspectives d'avenir ont-ils avec ce nouveau projet ?...

Les animateurs et les directeurs de centre de loisirs aspirent à être considérés comme de vrais **professionnels** et pas seulement comme de simples exécutants. Nous sommes dans notre grande majorité **passionnés** par notre métier et avons à cœur de défendre le **droit des enfants** à l'accès aux loisirs et à la culture.

Notre travail dans les centres de loisirs découle entièrement du Projet Éducatif de la ville de Montreuil avec lequel nous sommes en accord complet quand il énonce que :

« **Les loisirs** proposés aux enfants seront donc actifs, responsabilisant, éducatifs et formateurs, cherchant à contribuer à leur manière à la réduction des **inégalités sociales** et de l'échec scolaire. »

C'est aussi pour **défendre ce projet éducatif** que les professionnels de l'animation de la ville de Montreuil se prononcent **contre l'aménagement du temps scolaire le mercredi matin**.